



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCAATION

Le 23 Février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 30
- représentés : 3
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
10 MARS 2023

De la publication le

10 MARS 2023

DELIBERATION n° Del.2023-II-14
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} Mars 2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 074-200054138-20230301-DEL_2023_II_14-DE



PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoint au maire*, Julien PORTIER, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Florence GONZALES a donné procuration à Julien PORTIER, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Acompte sur la subvention 2023 à l'école des Arts Vivants de Faverges-Seythenex

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Afin d'éviter aux associations de connaître des difficultés de trésorerie en raison notamment des charges de personnel qui leur incombent, et compte tenu de la date du vote du budget communal prévue en avril 2023 qui décidera du montant définitif de la subvention octroyée, il est possible de verser un acompte.

Vu la demande de l'école des Arts Vivants en date du 21 février 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte sur subvention 2023 d'un montant de 23 000 € pour l'école des Arts Vivants nécessaire pour garantir le bon fonctionnement de l'association et notamment le paiement des salaires.

Par Conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal

- ✚ D'approuver le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 23 000 € pour l'école des Arts Vivants,
- ✚ D'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la Ville pour l'année 2023,
- ✚ D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer au nom et pour le compte de la Commune, la présente délibération ainsi que toutes pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à la présente.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 23 000 € pour l'école des Arts Vivants,
- ✚ Impute la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la Ville pour l'année 2023,
- ✚ Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer au nom et pour le compte de la Commune, la présente délibération ainsi que toutes pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à la présente.

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI

Le Maire,
Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai